

**« Anne SEROUX, Frédéric BONFILS, Adrien DUMAS,
Mickael D'ALMEIDA, Notaires associés »
Société civile professionnelle de notaires
au capital de 381 125,55 euros
Siège social : 26 Place Jean Jaurès, 62300 LENS
307 423 533 RCS ARRAS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept juillet,
A quinze heures,

Les associés de la société « **Anne SEROUX, Frédéric BONFILS, Adrien DUMAS, Mickael D'ALMEIDA, Notaires associés** », société civile professionnelle de notaires au capital de 381 125,55 euros, divisé en 2 500 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Frédéric BONFILS**, titulaire de 625 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Adrien DUMAS**, titulaire de 625 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Anne SEROUX**, titulaire de 625 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Mickael D'ALMEIDA**, titulaire de 625 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric BONFILS**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels,**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée sous condition suspensive,**
- **Modification de la dénomination sous condition suspensive,**
- **Prorogation de la durée de la Société,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme sous condition suspensive,**
- **Nomination du Président sous condition suspensive,**

↑ 3 4 6

- **Nomination d'un Directeur Général sous condition suspensive,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.


L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée sous condition suspensive de la non-opposition du Conseil supérieur du notariat dans un délai de deux mois à compter du dépôt complet de la demande, conformément à l'article 17 du décret n°93-78 du 13 janvier 1993.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



L'objet et le siège social de la Société ne seront pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 381 125,55 euros. Il sera désormais divisé en 2 500 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue dans la deuxième résolution, de modifier la dénomination sociale de la société qui sera la suivante : « 26 Jaurès Notaires ».

L'article 3 sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue dans la deuxième résolution, de proroger la durée de la société de quarante-neuf (49) ans pour porter la durée total à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, soit jusqu'au 10 décembre 2074, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi ou les statuts de la société.

L'article 5 sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, sous réserve de la réalisation définitive de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, et sous réserve de la réalisation définitive de la transformation, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- **Madame Anne SEROUX**, notaire,
Née le 02 mai 1965 à ARRAS (62),
Demeurant à 31 rue Victor Picard, 62300 LENS,
De nationalité française.

1 3 6

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne SEROUX remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, et sous réserve de la réalisation définitive de la transformation, nomme pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Monsieur Frédéric BONFILS**, notaire,
Né le 20 octobre 1975 à AVIGNON (84),
Demeurant 60 rue des Augustines, 62000 ARRAS,
De nationalité française,
- **Monsieur Adrien DUMAS**, notaire,
Né le 06 octobre 1974 à PARIS 14 (75),
Demeurant 8 rue de Séraphin Cordier, 62300 LENS,
De nationalité française,
- **Monsieur Mickael D'ALMEIDA**, notaire,
Né le 01 janvier 1980 à LENS,
Demeurant 87 rue Pasteur, 62680 MERICOURT,
De nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs BONFILS, DUMAS et D'ALMEIDA remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeurs Généraux et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.



HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la gérance prendront fin à compter du jour de la réalisation définitive de la transformation, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.


Frédéric BONFILS


Adrien DUMAS


Anne SEROUX


Mickael D'ALMEIDA